



République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Extrait de Délibération du conseil communautaire
Séance du 14 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :	28	L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le 4 décembre dernier, s'est réuni en
Titulaires présents :	26	séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, au centre culturel du 27,
Suppléants :	0	boulevard d'Encamp 16170 ROUILLAC, sous la présidence de Monsieur
Pouvoirs :	0	Christian VIGNAUD, Président.
Excusés :	2	

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT, **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD, **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT, **MARCILLAC-LANVILLE** : Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD, **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, Mme Marie-France DUMOUT, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Patrick GODICHAUD, Mme Nicole LANFRANCHI, Mme Elisabeth MASSON, M. Christian BERTON, **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. François-Xavier LABROUSSE, **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC, **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : M. Wilfried FOURNIER, M. Jean-Claude GUILLOT, Mme Stéphanie ROTURIER, **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND, M. Alexandre GAUVIN, **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET

Excusés : M. Jean-Pierre VIDAL, Mme Marina GRAMMATICO

Délibération n°158.14.12.2020

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'EAU POTABLE de la Communauté de Communes du ROUILLACAIS de l'année 2019. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voix pour : 26	Voix contre :		Abstentions :
----------------	---------------	--	---------------

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

A ROUILLAC, le 15 décembre 2020

Christian VIGNAUD